

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID : 074-200033116-20240624-DP80_24-AR



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 80_24

Objet : Demande de subvention auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités-service politique de la ville

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2024_06 du 28 mars 2024 portant délégation du conseil communautaire au Président en matière de démarche à l'obtention de subvention ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2024_26 du 28 mars 2024 autorisant le Président à signer le contrat Engagements Quartiers 2030 dans le cadre de la politique de la ville ;

Considérant le besoin de détection précoce des troubles « dys », la mobilisation des partenaires (Education Nationale, Ville de Cluses, 2CCAM) autour des élèves de CE2 des écoles primaires des Ewües, permettant d'améliorer la réussite scolaire des élèves, d'accompagner au mieux les familles et de positionner l'enfant au plus tôt sur un parcours de soin adapté.

DECIDE

Article 1 : De solliciter les crédits spécifiques « Engagements Quartiers 2030 » – politique de la ville sur une aide de 800 € pour le financement de l'action détection des troubles « dys » sur les classes de CE2 des écoles Ewües 1 et Ewües 2.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 24 juin 2024

Le Président,

Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 25 JUIN 2024

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 26 JUIN 2024

Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

DP 80_24 Demande de subvention auprès de la DDETS -service politique de la ville